**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**\_\_\_\_\_\_**

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 20 avril 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Philippe CHAUCHOT - Mme Evelyne GAILLOT - M. Stéphane ROUX - M. Jérémie BARDET - Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT - Mme Sabrina MARKOWIAK - M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Étaient absents ou excusés : Mme Nicole FILLON - Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Nicole FILLON à M. Yohann MORTIER-JEANNIN

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages possibles : 14

**2023-027 : réhabilitation du réseau d’assainissement phase 2 - avenant au marché de maitrise d’oeuvre**

Vu la décision 2020-071 relative au lancement de la consultation de maitrise d’œuvre pour la réhabilitation du réseau d’assainissement phase 2 ;

Vu la délibération 2020-072 relative à la transformation de la maitrise d’œuvre complète (2017-075) en maitrise d’œuvre de conception (diagnostic) ;

Vu la décision 2021-001 de retenir la société SPEE au titre de la maitrise d’œuvre suivie des travaux ;

Considérant que le tronçon rue de Dijon et rue du Général LECLERC était caractérisé comme drainant en 2008. Ledit tronçon n’a pas fait l’objet d’ITV, bien qu’étant considéré comme problématique, dans la mesure où le volume inscrit au marché était déjà atteint ;

Considérant que, pour anticiper les travaux sur la couche de roulement par le Conseil départemental, un passage d’ITV a été réalisé ;

Considérant qu’il a été constaté un problème d’étanchéité d’une partie du tronçon dont il est question de même que des problèmes de branchements sur les réseaux secondaires dits « en râteau » ;

Considérant que ce sont au total 35 branchements qui doivent faire l’objet d’une réhabilitation : ce secteur n’est donc pas seulement drainant mais contribue à l’infiltration des eaux parasites du fait de la défaillance des branchements et de la porosité du collecteur ;

Considérant qu’il est pertinent d’agir sur ce secteur : l’omettre serait incohérent dans la mesure où la zone en aval a été réhabilitée (centre bourg, travaux effectués en 2018) tandis que la réhabilitation de la zone en amont (allée des platanes) est inscrite dans le marché de 2023 ;

Considérant que ce secteur complémentaire peut faire l’objet d’un bon de commande dans le cadre du marché de travaux à bons de commande ;

Considérant que ce tronçon peut comporter des travaux de pluviales ;

Considérant qu’il convient d’intégrer ce tronçon complémentaire dans la maitrise d’œuvre ;

M. le Maire souligne qu’il est urgent d’agir sur ce secteur. Les passages caméra ont en effet révélé non seulement la fragilité des réseaux mais aussi leur porosité. Dans un objectif de réduction des infiltrations d’eaux parasites dans le réseau de l’assainissement communal, il est nécessaire d’agir sur ce secteur du nord de la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. D’approuver l‘avenant n°1 au marché de maitrise d’œuvre passé avec l’entreprise SPEE pour un montant de 4 866,85€ HT en plus-value et portant le nouveau montant du marché à 55 266,85€ HT ;
2. D’autoriser le Maire à réaliser l’ensemble des démarches pour exécuter la présente.

**2023-028 : réhabilitation du réseau d’assainissement phase 2 - plan de financement pour un tronçon complementaire**

Vu la délibération 2019-071 validant la proposition de passation d’un accord cadre à bons de commande et autorisant le Maire à réaliser une consultation ;

Vu la décision 2020-071 relative au lancement de la consultation de maitrise d’œuvre pour la réhabilitation du réseau d’assainissement phase 2 ;

Vu la délibération 2020-072 relative à la transformation de la maitrise d’œuvre complète (2017-075) en maitrise d’œuvre de conception (diagnostic) ;

Vu la décision 2021-001 de retenir la société SPEE au titre de la maitrise d’œuvre suivie des travaux ;

Vu la délibération 2021-090 relative à l’attribution de marché de travaux ; accord cadre à bons de commande ;

Considérant que le tronçon rue de Dijon et rue du Général LECLERC était caractérisé comme drainant en 2008. Ledit tronçon n’a pas fait l’objet d’ITV, bien qu’étant considéré comme problématique, dans la mesure où le volume inscrit au marché était déjà atteint ;

Considérant que, pour anticiper les travaux sur la couche de roulement par le Conseil départemental, un passage d’ITV a été réalisé ;

Considérant qu’il a été constaté un problème d’étanchéité d’une partie du tronçon dont il est question de même que des problèmes de branchements sur les réseaux secondaires dits « en râteau » ;

Considérant que ce sont au total 35 branchements qui doivent faire l’objet d’une réhabilitation : ce secteur n’est donc pas seulement drainant mais contribue à l’infiltration des eaux parasites du fait de la défaillance des branchements et de la porosité du collecteur ;

Considérant qu’il est pertinent d’agir sur ce secteur : l’omettre serait incohérent dans la mesure où la zone en aval a été réhabilitée (centre bourg, travaux effectués en 2018) tandis que la réhabilitation de la zone en amont (allée des platanes) est inscrite dans le marché de 2023) ;

Considérant que ce secteur complémentaire peut faire l’objet d’un bon de commande dans le cadre du marché de travaux à bons de commande ;

Considérant qu’il convient d’adopter un plan de financement pour ce tronçon complémentaire ;

Considérant que les travaux respectent la charte qualité de l’Agence de l’eau Seine-Normandie ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. D’adopter le projet de réhabilitation du tronçon complémentaire rue de Dijon pour un montant de 125 977,82 € réparti comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
|  | HT |
| Travaux | 121 110,97 € |
| Maitrise d'œuvre | 4 866,85 € |
|  | 125 977,82 € |

1. D’adopter le plan de financement comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant des travaux HT** | **125 977,82 €** |
| Agence de l'eau Seine-Normandie 60% | 75 586,69 € |
| Reste à charge | 50 391,13 € |

1. De solliciter le concours de l’Agence de l’eau Seine-Normandie ;

D’autoriser le Maire à demander l’autorisation de commencer les travaux ;

1. D’autoriser le Maire à réaliser l’ensemble des démarches pour exécuter la présente.

**2023-029 : Décision modificative N°1 - Budget eau et assainissement**

Vu la délibération 2023-11 relative à l’adoption du budget primitif du budget principal et du budget annexe eau et assainissement ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. De modifier le budget eau et assainissement 2023 comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2023** DM 1 FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| 023 : transferts à la section d'investissement | 50 391,13 € |  |  |
| 6815 : Dotations aux provisions | -50 391,13 € |  |  |
| **Total** | **0,00 €** | **0,00 €** |  |
|  |  |  |  |
| **Budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2023** DM 1 INVESTISSEMENT | | | |
| 218 : Immobilisations autres | 125 977,82 € | 50 391,13 € | 021 virement de la section de fonctionnement |
|  |  | 75 586,69 € | 131 Subventions d'équipement Seine-Normandie |
| **Total** | **125 977.82 €** | **125 977.82 €** |  |

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2020.